



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Fondation Un Avenir Ensemble, Fondation Reconnue d'Utilité Publique par décret en date du 23 décembre 2009, dont le siège social est situé 1, rue de Solférino 75007 Paris, représentée par Madame Pascale COGET, son Directeur,
Ci-après dénommée « **Un Avenir Ensemble** » ou « la Fondation »,

d'une part,

et

La Conférence des Présidents d'Université (CPU), association loi 1901 bénéficiant du régime de la reconnaissance d'utilité publique et agréée par arrêté du 15 mai 2008, ayant son siège 103 boulevard Saint-Michel 75005 Paris, représentée par Monsieur Louis VOGEL, en sa qualité de Président,
Ci-après dénommée « la CPU »,

d'autre part,

Dénommées ci-après individuellement ou collectivement « La(es) partie(s) »

Préambule :

1. Objectifs et missions de la Fondation Un Avenir Ensemble :

Ancrée sur la notion de mérite qui fonde les trois décorations nationales, **La Fondation UN AVENIR ENSEMBLE**, présidée par le Général Jean-Louis GEORGELIN, Grand Chancelier de la Légion d'honneur¹ a pour objectif de contribuer au renforcement de la cohésion sociale en créant un système de parrainage intergénérationnel encourageant la mobilité sociale des jeunes méritants issus de milieux modestes.

De façon plus concrète, sa vocation première est d'organiser, sur l'ensemble du territoire national, un système de parrainage durable, dénommé ci-dessous parrainage, visant à favoriser la réussite de ces jeunes dans l'accomplissement de leurs études jusqu'à leur entrée dans la vie professionnelle. Dès la classe de seconde, un binôme parrain-filleul est donc mis en place, en lien avec le lycée dans lequel est scolarisé le jeune. Jusqu'à son insertion professionnelle le filleul sera accompagné par son parrain et la Fondation pour l'aider dans ses choix d'orientation scolaire et professionnelle et lui permettre d'accéder à un avenir à la hauteur de ses talents.

Sa spécificité réside essentiellement dans la mobilisation du réseau des membres des deux Ordres nationaux (Légion d'honneur et Ordre national du Mérite) et des titulaires de la Médaille Militaire.¹

2. Objectifs et missions de la Conférence des Présidents d'Université :

Créée en 1971, régie depuis 2007 par l'article L. 233-2 du code de l'éducation, la CPU rassemble les responsables des universités, des universités de technologie, des instituts nationaux polytechniques, des écoles normales supérieures et des grands établissements. Son rôle est de représenter et de défendre les intérêts des 128 établissements d'enseignement supérieur qu'elle regroupe. Acteur du débat public sur toutes les questions universitaires, elle est force de proposition et de négociation auprès des pouvoirs publics, des différents réseaux de l'enseignement supérieur et de la recherche, des partenaires économiques et sociaux et des institutions nationales et internationales. Dans un contexte de profonde mutation du secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche, la CPU a également un rôle de soutien aux présidents dans leurs nouvelles missions et de promotion de l'Université française et de ses valeurs.

Ses principaux domaines d'intervention et de réflexion portent sur tous les champs qui concernent l'activité de ses membres. La CPU assure une veille stratégique au service de tous ses adhérents.

Dans ce contexte, il est convenu ce qui suit,

Article 1 : Objet du partenariat

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités et conditions d'application d'un partenariat entre la CPU et la Fondation, en vue de favoriser des actions communes dans le domaine de l'orientation, la formation et l'insertion professionnelle des jeunes parrainés par la Fondation, issus de milieux sociaux défavorisés.

D'une manière générale, la Fondation et la CPU, considérant l'orientation, la formation et l'insertion professionnelle comme des priorités, partagent ainsi l'objectif commun d'optimiser l'accompagnement de ces jeunes pour construire leur avenir et contribuer à leur réussite.

¹ Statuts disponibles sur www.fondation-unavenirensemble.org

Article 2 : Actions communes

1) Partage d'outils et d'événements

La CPU et la Fondation s'engagent à faciliter l'échange d'information et le partage d'outils autour des questions d'orientation, de formation et d'insertion professionnelle (études spécialisées, outils et méthodes pédagogiques...) et à communiquer sur les événements organisés (colloques, conférences...) autour de ces problématiques, objets de la présente convention.

2) Mise à profit du réseau

La CPU s'engage à faire connaître à ses établissements membres le partenariat qui la lie à la Fondation et à mobiliser son réseau des anciens présidents d'université autour du projet de la Fondation et de son système de parrainage. Elle s'engage également à assurer un relais pour la Fondation au sein des Universités (notamment via les structures dédiées à l'information, à l'orientation et à l'insertion professionnelle) pour un meilleur suivi et une optimisation des parrainages de la Fondation.

La Fondation s'engage à mettre à profit son réseau d'entreprises et institutionnels partenaires auprès de la CPU dans le cadre du renforcement des relations entre les universités et les entreprises ; ainsi que son réseau de décorés et parrains pour répondre aux besoins exprimés.

3) Valorisation de l'Université

La CPU joue un rôle important dans la promotion de l'Université et de ses valeurs. Elle s'engage à informer la Fondation des problématiques universitaires, de l'évolution des cursus et des diplômes universitaires, des passerelles existantes, des modalités de validation des acquis de l'expérience (VAE) dans le but de former et d'informer les parrains sur les voies et possibilités offertes par l'Université.

La Fondation s'engage à mettre en œuvre des moyens pour contribuer à une meilleure connaissance et valorisation des différents cursus et diplômes universitaires auprès de ses filleuls et parrains.

Article 3 : Suivi des actions de partenariat

Les parties conviennent d'assurer un suivi régulier des actions de coopération prévues dans le cadre de la présente convention dans le respect mutuel de l'autonomie et des compétences de chacune d'elles.

Article 4 : Communication

Les parties s'autorisent mutuellement l'utilisation de leur logo ou images, sous réserve de validation écrite préalable de la Direction de chacune des parties concernées.

Les parties s'engagent à respecter la confidentialité des activités de l'autre partie.

Les parties conviennent que toute communication écrite relative au contenu et fonctionnement du partenariat décrit dans la présente convention fera l'objet d'une information préalable et réciproque.

Article 5 : Durée

La présente convention prend effet dès sa signature, après approbation par les instances délibératives de chacune des parties. Elle est établie pour une durée de 1 an. Elle sera renouvelable après cette date pour des périodes d'un an, par tacite reconduction.

Chacune des parties pourra y mettre fin par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de 15 jours.

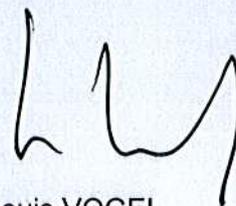
Fait à Paris, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Fondation Un Avenir Ensemble



Pascale COGET

Pour la Conférence des Présidents
d'Université



Louis VOGEL